



Motifs de la décision

Arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations à enregistrement relevant de la rubrique 2940 « Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque ».

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 30 octobre 2019 au 21 novembre 2019 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Une seule contribution a été déposée lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note de la remarque reçue.

Le texte finalement publié tient compte d'un ensemble d'observations, de remarques, de demandes, et d'arbitrages.

Modifications apportées suite à l'examen du texte par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- Afin de garantir que le personnel des entreprises sous-traitantes ou les intérimaires présents sur le site où se trouve l'installation classée soient convenablement informés et formés aux risques de l'installation, le CSPRT est d'avis d'ajouter deux mentions dans l'arrêté. Modifications effectuées.